

FRËNN VUM RESISTENZMUSÉE, Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette

STATUTS

Entre les soussignés:

M. Basso Serge, Longwy ; M. Berg Jeannot, Dudelange ; M. Blau Lucien, Dudelange ; M. Codello Daniel, Esch-sur-Alzette ; M. Frenzt Claude, Esch-sur-Alzette ; Mme Goerens Christiane, Sandweiler ; M. Hammelmann Paul, Bertrange ; Mme Harles Josée, Sanem ; Mme Hildgen Annette, Esch-sur-Alzette ; M. Hoffmann André, Esch-sur-Alzette ;

M. Laurent Larosch, Roodt-Syre ; Mme Mess Kathrin, Saarburg ; M. Pirlot Jonathan, Bascharage ; M. Reuter Alex, Sanem ; M. Schoentgen Marc, Ettelbruck ; M. Schroeder Frank, Dudelange ; M. Sunnen Fred, Belvaux ; M. Thiel Marc, Dudelange ; Arthur Ueseldinger, Esch sur Alzette, Mme Sonja Reichert, Pétange

est constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, ainsi que la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi précitée.

Art. 1er. L'association porte le nom **FRËNN VUM RESISTENZMUSÉE**.

Son siège est fixé à Esch-sur-Alzette.

Art. 2. L'association, dont la durée est illimitée, a pour but de promouvoir et de soutenir sur le plan moral et sur le plan matériel toute activité éducative, culturelle et sociale se rapportant directement ou indirectement au Musée national de la Résistance d'Esch-sur-Alzette.

Art. 3. L'association peut recevoir des dons et autres libéralités dans les limites des articles 16 et 17 de la loi prémentionnée.

Art. 4. Peut devenir membre de l'association toute personne physique qui montre un intérêt pour l'objet social défini dans l'article 2 des présents statuts et qui soutient les objectifs et activités de l'association et du Musée. La qualité de membre s'acquiert sur simple demande de l'intéressé(e) auprès de l'Association et après paiement de la cotisation. Elle se perd par démission écrite ou par non-paiement de la cotisation. Le nombre minimum des membres est de sept.

Art. 5. L'association est gérée par un Conseil d'Administration d'au moins 5, et d'au plus 11 personnes élues par l'Assemblée Générale.

Le responsable du Musée national de la Résistance d'Esch-sur-Alzette ou son représentant peut être invité aux réunions du Conseil d'Administration, sans pour autant avoir le droit de vote. Le Conseil d'Administration peut y inviter d'autres personnes, qui n'ont pas le droit de vote.

Art. 6. Le Conseil d'Administration est compétent pour toutes les décisions qui servent les objectifs de l'association et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Art. 7. Les mandats des administrateurs et réviseurs ont une durée de deux ans; ils sont renouvelables. Dans le mois qui suit son éléction, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Il est compétent et responsable pour la répartition et la bonne exécution des charges à assumer.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins trois fois par an. Les dates et ordres du jour des réunions du Conseil d'Administration sont fixés par le président et/ou par le secrétaire. Les convocations sont adressées aux membres du Conseil d'Administration au moins 5 jours à l'avance. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié, au moins, des administrateurs sont présents ou représentés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the document, including names like "Luc", "R", "FMS", and "M. FS".

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés, les abstentions étant décomptées. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Aucune décision ne pourra être prise qui imposerait une charge financière à un membre de l'association.

Art. 8. Pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires sont nécessaires les signatures conjointes du président et du secrétaire, respectivement du président et du trésorier. En cas d'absence prolongée d'un des signataires le vice-président le remplace.

Art. 9. L'Assemblée Générale aura lieu chaque année avant le 31 avril. L'ordre du jour sera communiqué aux membres effectifs une quinzaine de jours à l'avance.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale les membres effectifs, qui décident de la nomination et de la révocation des membres du Conseil d'Administration et des réviseurs de caisse, du montant de la cotisation annuelle, dont le maximum est fixé à 250 euros, de l'approbation des comptes et budgets. Chaque membre effectif a droit à un vote. Un membre peut se faire représenter que par un autre membre de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 10. Les comptes sont contrôlés par deux réviseurs de caisse qui ne font pas partie du Conseil d'Administration et qui sont élus chaque année par l'Assemblée Générale.

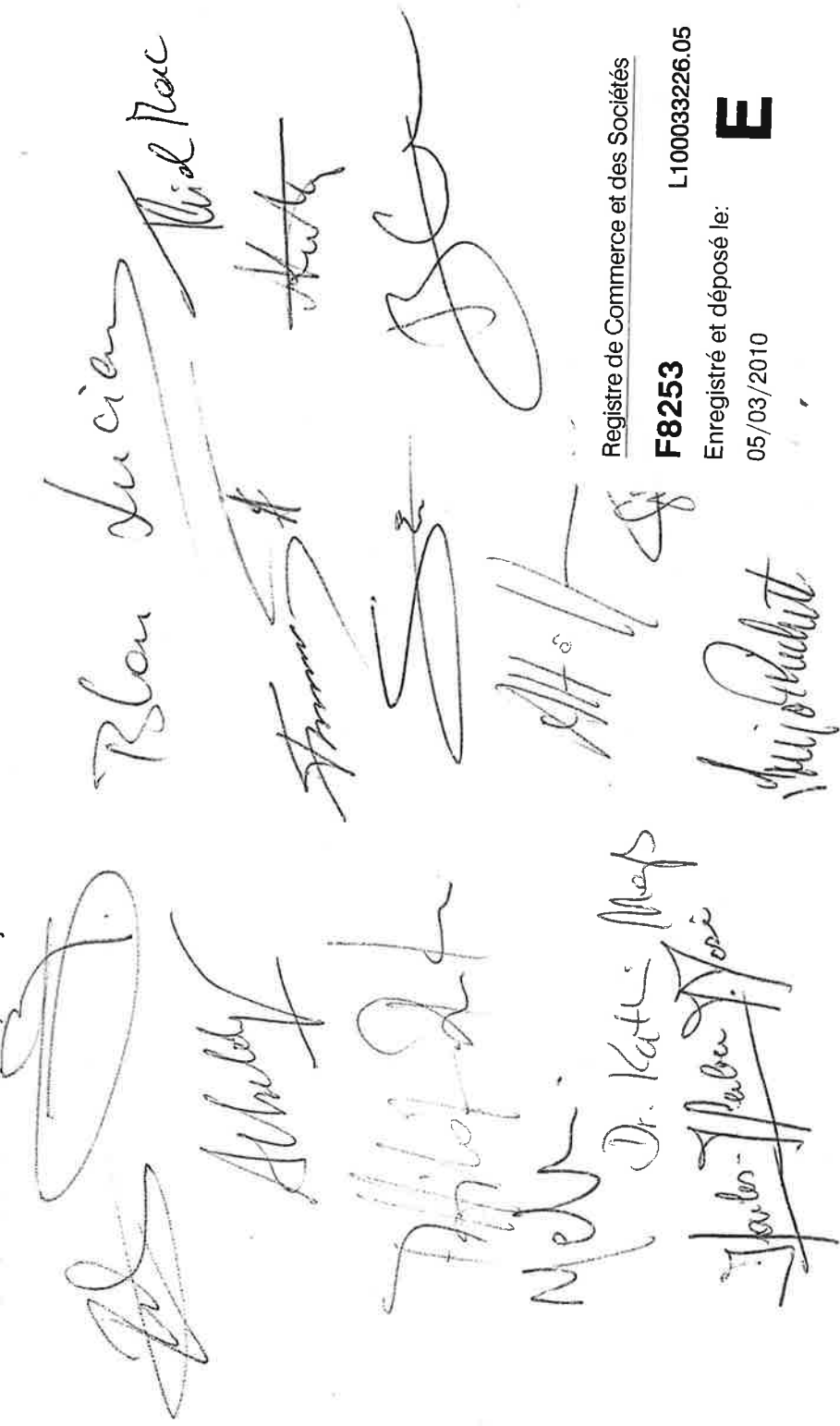
Art. 11. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié des membres.

Art. 12. Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut décider à la majorité des 2/3 des votes de la modification des présents statuts ainsi que de la dissolution de l'association.

Art. 13. En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui affecteront l'actif au profit du Musée national de la Résistance d'Esch-sur-Alzette

Art. 14. Toutes les questions non prévues par les présents statuts seront régies par la loi du 21 avril 1928, ainsi que la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi précitée.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2010



Registre de Commerce et des Sociétés

F8253

L100033226.05

Enregistré et déposé le:

05/03/2010



E